



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

NEMOURS

DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

DATE DE CONVOCATION
Le 19 juin 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

Présents :

Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHCHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43) , Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK (à partir de 18h45) , Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 19h25) , Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés :

Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

Pouvoirs :

Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANELLA
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

Odile Havet remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Adopté à la majorité (6 contre Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Anne-Marie MARCHAND, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD)

Informations du Maire

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Demande de subvention pour l'installation d'un terrain multisports et d'un terrain de basket 3x3 Sollicite dans le cadre du financement de l'opération d'installation d'un terrain multisports et d'un terrain de basket 3x3 sur le terrain d'aventure du Mont Saint Martin, la subvention auprès des différents financeurs selon le plan de financement suivant :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Projet</th> <th>HT</th> <th>Financement</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terrain Multisports</td> <td>82 371,00 €</td> <td>Région IDF (Dispositif de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs)</td> <td>36 970,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Dotation Politique de la ville 2025</td> <td>21 130,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>MSA (Mutualité Sociale Agricole)</td> <td>8 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds Propres</td> <td>16 271,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>82 371,00 €</td><td>TOTAL</td><td>82 371,00 €</td></tr> </tbody> </table>	Dépenses		Recettes		Projet	HT	Financement		Terrain Multisports	82 371,00 €	Région IDF (Dispositif de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs)	36 970,00 €			Dotation Politique de la ville 2025	21 130,00 €			MSA (Mutualité Sociale Agricole)	8 000,00 €			Fonds Propres	16 271,00 €	TOTAL	82 371,00 €	TOTAL	82 371,00 €
Dépenses		Recettes																											
Projet	HT	Financement																											
Terrain Multisports	82 371,00 €	Région IDF (Dispositif de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs)	36 970,00 €																										
		Dotation Politique de la ville 2025	21 130,00 €																										
		MSA (Mutualité Sociale Agricole)	8 000,00 €																										
		Fonds Propres	16 271,00 €																										
TOTAL	82 371,00 €	TOTAL	82 371,00 €																										
D-2025-23	Convention de gestion relative à l'entretien de la végétation du platelage et du chemin rustique « de la zone humide de l'île du Perthuis » Une convention de gestion relative à l'entretien de la végétation du platelage et du chemin rustique « de la zone humide de l'île du Perthuis » est conclue entre l'EPAGE du Bassin du Loing – 25 rue Jean Jaurès – 45200 Montargis, et la Ville de Nemours. Elle porte sur l'entretien des parcelles cadastrales section AT, numérotées : 214, 216, 217, 218 et 219. La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de cinq ans.																												
D-2025-24	Assurance dommages aux biens – sinistre du 09.02.2025 – dégradation mobilier urbain Avenue de Lyon, angle rue de Montargis – Indemnisation Acceptation de l'indemnité de 1 347,68 € par virement bancaire émanant de l'assurance SMACL.																												
D-2025-25	Marché de plein-air et fête foraine – tarification des droits de place																												
D-2025-26	Fixation à l'identique des tarifs des droits de place du marché de plein-air à compter du 06 avril 2025.																												
D-2025-27	Résiliation du marché 2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1^{er} – Lot n°6 : Plâtrerie – doublage Résiliation du marché, en application de l'article 9 du CCAP et des articles 49 à 51 du CCAG, marché relatif à l'aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°6 : Plâtrerie – doublage avec la société TEP domiciliée au 5 rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers. La résiliation prend effet à compter de la réception par le titulaire du courrier de notification de la présente décision.																												

D-2025-27	Résiliation du marché 2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue
D-2025-28	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame CHANTEMARGUE Dates : du 07 au 20.04.2025
D-2025-29	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : ELODIBIZA – PEACE AND LOVE Dates : du 31.03 au 06.04.2025
D-2025-30	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame VAN CAUWENBERGHE Dates : du 21.04 au 04.05.2025
D-2025-31	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : CANDY SOAP Dates : du 05 au 11.05.2025
D-2025-32	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : MADE IN SENS Dates : du 12 au 25.05.2025
D-2025-33	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame JOUBERT Dates : du 26.05 au 01.06.2025
D-2025-34	Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et signature d'une convention <i>Attribution d'une aide à l'implantation commerciale</i> Bénéficiaire : SARL ELODIBIZA – PEACE AND LOVE
D-2025-35	Assurance dommages aux biens – sinistre du 07.04.2025 – Dégradation domaine public – rue de Paris – Indemnisation <i>Acceptation de l'indemnité de 214,74 € par virement bancaire émanant de l'assurance SMACL</i>
D-2025-36	Attribution d'une aide communale à l'embellissement des devantures commerciales <i>Attribution d'une aide communale à l'embellissement des devantures</i> Bénéficiaire : SARL GALLOIS ET FILS
D-2025-37	Retrait de la décision D.2025.01 du 22 janvier 2025 accordant une aide à l'implantation commerciale à la SARL AU TEMPS JADIS <i>Retrait de la décision dans le délai de quatre mois suivant la prise de décision</i>
D-2025-38	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame LAM Dates : du 21.07 au 03.08.2025
D-2025-39	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame GEORGES Dates : du 23.06 au 06.07.2025
D-2025-40	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Monsieur LECCIA Dates : du 16 au 22.06.2025
D-2025-41	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame SAINTEMARIE Dates : du 09 au 15.06.2025
D-2025-42	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame MANACH Dates : du 02 au 08.06.2025
D-2025-43	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre Maçonnerie / Carrelage / Faïence / Ravalement. Bénéficiaire ; OSB. Montant initial du marché : 280 000,00 € H.T Nouveau montant du marché : 282 184,00 € H.T. Augmentation de 0,78 % par rapport au montant initial du marché.

D-2025-44	Modification de marché : Modification n°2 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°2 : Charpente bois. Bénéficiaire : CHEMOLLE. Montant initial du marché : 43 769,79 € H.T Nouveau montant du marché : 52 943, 99 € H.T. Augmentation de 16,62 % par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025
D-2025-45	Modification de marché : Modification n°2 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°3 : Couverture. Bénéficiaire : DAMEME. Montant initial du marché : 28 951,78 € H. T. Nouveau montant du marché : 36 161,45 € H.T. La modification n°2 ne présente aucune augmentation par rapport au chantier initial. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-46	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°4 : Menuiserie aluminium. Bénéficiaire : SUD METALLERIE. Montant initial du marché : 27 160,80 € H.T Nouveau montant du marché : 27 160,87 € H.T .La modification de marché n°1 ne représente aucune augmentation par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-47	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°5 : Menuiserie bois. Bénéficiaire : FONSECA ET FILS. Montant initial du marché : 75 210,77 € H.T La modification de marché n°1 ne représente aucune augmentation par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-48	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°7 : Électricité/ CFO/CFA Bénéficiaire : SSE Dussart. Montant initial du marché : 27 100,00 € H.T. Nouveau montant du marché : 27 100,00 € H.T. La modification de marché n°1 ne représente aucune augmentation par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-49	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°8 : Plomberie/ sanitaire/ VMC/ PAC. Bénéficiaire : LTM Groupe opérations. Montant initial du marché : 65 500,00 € H.T Nouveau Montant du marché : 65 500,00 € H.T. La modification de marché n°1 ne représente aucune augmentation par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-50	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°9 : Peinture. Bénéficiaire : Milan Montant initial du marché : 29 000,00 € H.T .Nouveau montant du marché : 29 000,00 € H.T La modification de marché n°1 ne représente aucune augmentation par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-51	Modification de marché : Modification n°1 relative au marché n°2402 – Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gauthier 1 ^{er} – Lot n°10 : Serrurerie. Bénéficiaire : ESBGI. Montant initial du marché : 24 557,71 € HT. Nouveau montant du marché : 28 102,99 € HT. La modification de marché n°1 représente une augmentation de 14,44 % par rapport au montant initial du marché. La date prévisionnelle de réception des travaux est reportée au 23 juillet 2025.
D-2025-52	Attribution de marché : Marché n°2502 : réfection des étanchéités des toitures-terrasses et renforcement de la charpente de la Scène du Loing – Lot n°1 : Étanchéité. Bénéficiaire : CIEL ETANCHE Montant : 233 823,85 € H. T

D-2025-53	Attribution de Marché : Marché n°2502 : réfection des étanchéités des toitures-terrasses et renforcement de la charpente de la Scène du Loing – Lot n°2 : Charpente Métallique. Bénéficiaire : CMB. Montant : 68 845,00 € H. T
D-2025-54	Assurance dommages aux biens – sinistre du 11.04.2025 – Dégât des eaux local PRE – Indemnisation Acceptation de l'indemnité de 330,00 € par virement bancaire émanant de l'assurance SMACL.
D-2025-55	Renouvellement du bail civil en date du 30.09.2021 Approbation du projet d'avenant valant renouvellement du bail civil, en date du 30.09.2021 et d'autoriser Mme le Maire à le signer

Mme le Maire : Il y a un certain nombre de décisions, notamment concernant la boutique éphémère et les baux des commerçants qui l'occupent. Nous avons aussi plusieurs décisions relatives aux marchés de la Collectivité Territoriale, en particulier celui de la crêperie, avec des prolongations de marchés et quelques modifications. Avez-vous des questions relatives à ces décisions ?

M ALGUL : Oui, Madame le Maire, j'ai quelques questions sur les modifications de marché. Pourriez-vous nous expliquer les augmentations constatées sur certains travaux, notamment le marché de la crêperie ?

M. ROUX : Concernant l'augmentation du montant des travaux, pour le lot n°2, il y avait déjà eu un premier avenant. L'entreprise de charpente avait, par erreur, déposé la couverture du bâtiment existant qui devait être conservée. Ils ont refait la toiture à leurs frais, mais ont ensuite proposé un avenant pour remplacer la zinguerie par du cuivre, afin d'harmoniser avec ce qui avait été fait à côté. Cet avenant avait été validé lors du dernier conseil. Aujourd'hui, nous passons un deuxième avenant, relatif au renforcement de la charpente, pour un montant de 7 275 €.

Pour le lot n°3 (couverture), il s'agit uniquement du report de la date de réception au 23 juillet, sans modification du montant, puisque celui-ci avait déjà été validé précédemment.

Pour les autres lots, il s'agit simplement de reports de dates de réception initialement prévues en mai, désormais fixées au 23 juillet.

M. ALGUL : Merci Philippe pour ces précisions. Pourrais-je obtenir un état récapitulatif de ces travaux, des coûts depuis l'achat jusqu'à aujourd'hui, en incluant les augmentations et les imprévus ?

Mme le Maire : Pas aujourd'hui, mais sans problème.

M. ALGUL : A propos de l'île du Pertuis : s'agira-t-il d'une ouverture à horaires fixes ou bien une ouverture permanente au public ?

Mme le Maire : À l'origine, nous avions envisagé une ouverture à horaires fixes. Toutefois, il nous semble préférable de l'ouvrir davantage que prévu initialement. Nous avons encore quelques ajustements à faire, notamment pour éviter qu'un gardien ne ferme alors que des visiteurs sont encore sur l'île, comme cela s'est produit récemment. Nous réfléchissons à un dispositif, par exemple une cloche qui permettrait au gardien de prévenir qu'il fermera dans un quart d'heure.

De plus, après le 14 juillet, des vaches Aubrac seront installées, ce qui nous aidera à réguler l'accès. L'objectif est donc bien d'ouvrir plus largement que ce que nous avions envisagé au départ.

M. ALGUL : Très bien, merci. Pourriez-vous aussi nous dire un mot sur la décision n°37, à propos du retrait dans les quatre mois suivant la prise de décision ?

Mme le Maire : Lors du précédent Conseil, j'ai été personnellement mise en cause sur ce dossier pour un supposé conflit d'intérêt. Nous avons donc décidé de retirer la décision initiale et de repasser l'aide à l'implantation commerciale en Conseil municipal, afin que tous les conseillers puissent se prononcer.

Ainsi, pour ce dossier précis, Charlotte Vaillot et moi-même ne prendrons pas part au vote, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Nous avons donc retiré l'aide initialement accordée, informé la gérante, et allons représenter la demande au Conseil.

M. ALGUL : Est-ce que cela vous a conduit à revoir le règlement de cette aide ?

Mme le Maire : Non, mais puisque nous allons désormais délibérer en Conseil municipal pour chaque aide à l'implantation commerciale, nous en profitons pour présenter le règlement correspondant qui précise que l'aide à l'implantation commerciale se fera désormais par délibération du Conseil Municipal.

M. ALGUL : Parfait, merci pour vos explications.

M. CAZURAN : J'aurais quand même une question pour Philippe. As-tu une idée du coût global de la crêperie ?

Mme le Maire : Oui, nous pouvons vous donner une estimation.

M. ROUX : Actuellement, nous sommes à environ 700 000 € pour les travaux.

Mme le Maire : Dont 60 à 70 % seront couverts par des subventions du Département et de la Région. Et en face nous aurons un loyer. Nous établirons un tableau précis, avec le retour sur investissement.

M. CAZURAN : Je rappelle qu'il faut raisonner en tenant compte de l'ensemble des fonds publics engagés, pas seulement des financements municipaux. Ce sont des comptes publics, ce n'est pas seulement le problème de la Mairie.

M ALGUL : Ce sont les impôts des français, des nemouriens.

Mme le Maire : Bien sûr, mais c'est pareil pour tous les dossiers. L'intérêt est d'aller chercher des subventions pour que cela coûte moins à la Ville !

M. ROUX : Pour moi, ce projet ne se résume pas à un retour financier, c'est aussi une question patrimoniale. Nous avons redonné au bâtiment une allure en harmonie avec la cour du Château, supprimé des éléments disgracieux, et cela profite à l'image touristique de la ville. C'est une vraie plus-value !

Mme le Maire : Exactement. Je vous invite d'ailleurs à lever la tête lorsque vous passez rue Gautier 1er, pour apprécier la symétrie retrouvée des bâtiments. Depuis la cour du château, la perspective est aussi mise en valeur. Ce projet est emblématique : il embellit la commune et accompagne son développement. C'est aussi notre rôle d'élu ! On ne peut pas toujours parler que d'argent. Cette subvention est bien utilisée !

M. CAZURAN : Je comprends, mais j'invite également chacun à mesurer l'exiguïté du bâtiment et à réfléchir : comme particulier, aurait-on mis 700 000 € pour un bâtiment aussi petit, environ 200 à 250 m² sans la terrasse ? C'est une aberration.

M ALGUL : C'est un choix, pas forcément une aberration.

Mme le Maire : C'est un restaurant d'environ 60 couverts, avec une terrasse, en face du château. Ce projet s'inscrit aussi dans une stratégie touristique et patrimoniale.

Droit de Préemption Urbain

Dossiers n° 25/29 à 25/55

Sur ces opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Aucune opération n'a eu lieu.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1- UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE EXERCICE-2024

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire en 2024 d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), soumet à son Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

L'attribution pour la ville de Nemours au titre de l'année 2024 s'est élevée à 1 398 325,00 € (contre 1 368 015,00 € en 2023). La subvention a contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants dont les exemples les plus marquants se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Nature des actions	Dépenses 2024	dont FSRIF
INVESTISSEMENT		
Actions d'équipements	698 046,84 €	693 143,12 €
Bâtiments communaux	244 764,53 €	244 764,53 €
<u>Scolaire</u> : Travaux de mise en sécurité et acquisition dans diverses écoles	120 674,25 €	120 674,25 €
<u>Culturel</u> : Travaux de remise en état du centre social « La Mosaïque »	80 420,47 €	80 420,47 €
<u>ALSH</u> : Travaux de rénovation et acquisition	43 669,81 €	43 669,81 €
Cadre de vie et aménagement	453 282,31 €	448 378,59 €
Eclairage public : Rénovation de lanternes et mise aux normes du réseau d'éclairage public	88 276,99 €	88 276,99 €
Voirie : Aménagement de voirie	365 005,32 €	360 101,60 €
FONCTIONNEMENT		
Actions d'accompagnement	705 181,88 €	705 181,88 €
Travaux de signalisation horizontale et verticale dans divers quartiers	53 240,22 €	53 240,22 €
Secteur Animation : frais de fonctionnement et frais de personnel	442 891,66 €	442 891,66 €
Subvention aux associations à caractère culturel	96 200,00 €	96 200,00 €
Subvention aux associations à caractère sportif	112 850,00 €	112 850,00 €
TOTAL GENERAL	1 403 228,72 €	1 398 325,00 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2024.

Le CM prend acte à l'unanimité du rapport du FSRIF pour l'année 2024

SOLIDARITE

2- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONTRIBUTION DE LA VILLE 2025 - CONVENTION (ANNEXE)

Le Département de Seine-et-Marne vote tous les ans une participation au dispositif Fonds Solidarité Logement, pour aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables afin d'apporter une aide au plus grand nombre de Seine-et-Marnais, tout particulièrement pour les habitants de notre commune. Chaque année une convention d'adhésion doit alors être établie entre le département et la commune de Nemours.

La gestion financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES 77 située à Melun, auprès de laquelle aura lieu le versement de la contribution.

L'Assemblée départementale a décidé, en novembre 2023 de créer un fonds travaux pour la réalisation de travaux d'amélioration, d'adaptation et de mise aux normes des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires à faible ressources. Elle a aussi choisi, face à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le plafond des aides, dispositifs reconduits pour l'année 2025. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale au 01.01.2022 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 13 266 habitants, ce qui porte la contribution de la Ville à 3 980,00 € pour 2025 (4 001,00 € pour 13 338 habitants en 2024).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

M. COZIC : Pour préciser, le Fonds de Solidarité pour le logement sert à aider les locataires, notamment dans le parc social, afin de leur permettre de rester dans leur logement ou d'en obtenir un. C'est une forme d'étayage qui sécurise leur situation.

M. ALGUL : C'est donc pour les défauts de paiement de loyer ?

Mme le Maire : Pas exactement. Cela concerne plutôt des aides liées à l'énergie, comme c'est bien indiqué dans le dispositif. Pour les dettes de loyer, il existe un autre mécanisme spécifique.

M. COZIC : Effectivement, ce n'est pas directement une aide au paiement du loyer, mais un soutien pour permettre à des personnes à faibles revenus d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Dans certaines situations, une période d'observation est mise en place pour sécuriser l'installation et nous pouvons ainsi les accompagner.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

3- PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) 2025-2031

La directive européenne 2007/60/CE sur la gestion des risques d'inondation, transposée en droit français en 2010, a conduit à la mise en place de stratégies locales déclinées à travers des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le PAPI du bassin du Loing, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Loing, permet aux communes de proposer des actions de prévention, de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Ces actions peuvent bénéficier de cofinancements de l'État, du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Madame le Maire de Nemours a manifesté l'intention d'inscrire la commune dans le PAPI 2025–2031, en proposant les actions suivantes :

- Sensibilisation de la population (Action 1.14) ;
- Analyse de la vulnérabilité des logements privés (Action 5.20)
- Travaux de protection sur l'ancien moulin de Nemours (Action 5.21)
- Aide aux travaux pour les particuliers (Action 5.22).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'affirmer l'intégration de la commune de Nemours au PAPI du bassin versant du Loing 2025-2031 ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières mobilisables dans le cadre du PAPI du bassin versant du Loing ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

M. CAZURAN : Madame le Maire, il y a environ un an, j'avais évoqué ce point en Conseil municipal, en vous demandant si nous pouvions avoir un bilan des résultats du PAPI. Je rappelle qu'un montant total de 4 millions d'euros a été engagé, dont 1 million pour l'étude seule. Ce que nous aimerais savoir, c'est quels travaux ont été proposés concrètement pour éviter que l'eau n'envahisse Nemours. Par exemple, est-ce qu'il est prévu des bassins de rétention, un renforcement des berges ? Avant de multiplier les actions de sensibilisation auprès des nemouriens, il nous semble important de bien connaître les solutions techniques retenues. C'est un sujet essentiel pour notre commune.

Mme le Maire : Vous avez raison, et je vais apporter quelques précisions. D'abord, le PAPI concerne toute la vallée du Loing, pas seulement Nemours, puisque le Loing prend sa source bien en amont. Ce programme comporte environ 36 actions, qui doivent encore être validées par l'État, car le PAPI est avant tout un outil d'accompagnement des collectivités, encadré et validé par l'État. En parallèle, l'EPAGE, qui existe depuis le 1er janvier 2019, mène déjà de nombreux travaux indépendants du PAPI. Depuis sa création, l'EPAGE a acquis des terrains le long de la vallée du Loing pour y créer des zones d'expansion de crues (ZEC), destinées à absorber les excès d'eau lors des fortes pluies. Des chantiers importants ont également eu lieu dans d'autres communes, comme Châtillon-Coligny ou Montargis, où des rivières ont été reconfigurées pour étaler et ralentir l'eau avant qu'elle n'atteigne Nemours. Pour Nemours même, les travaux les plus significatifs concernent l'île du Perthuis, qui agit désormais comme une véritable éponge : nous y avons créé un quatrième bras du Loing et des noues qui permettent d'accueillir l'eau en période de crue. L'île retient ainsi l'eau l'hiver, puis la restitue progressivement l'été, ce qui atténue aussi les effets de la sécheresse.

Pour mesurer les résultats, il faut rester prudents car la nature nous dépasse toujours. Mais nous pouvons constater qu'en 2024-2025, Nemours n'a subi aucune inondation, alors que d'autres communes du nord du département, également touchées en 2016, en sont déjà à leur quatrième inondation sur la même période. Nous pouvons donc supposer que les aménagements réalisés, à la fois par l'EPAGE sur l'ensemble du bassin et sur l'île du Perthuis, contribuent à protéger efficacement notre ville.

M. CAZURAN : Vous avez raison de rester modeste, mais je pense qu'il est clair que ce travail n'a pas été inutile. Ce serait toutefois intéressant qu'en Conseil municipal, nous puissions avoir un exposé plus détaillé, pour bien comprendre toutes ces actions.

Mme le Maire : C'est une très bonne idée. Je transmettrai votre demande au président de l'EPAGE pour voir s'il est possible d'organiser une présentation, même si l'EPAGE regroupe près de 200 communes, ce qui complique un peu la démarche. En revanche, nous pouvons tout à fait préparer un document synthétique récapitulant l'ensemble des actions déjà menées et celles à venir. Je vous invite également à consulter le site internet de l'EPAGE, qui est très bien conçu et détaille l'ensemble des projets. À noter aussi que, lors de la signature récente du quatrième plan départemental de l'eau, notre vallée du Loing a été citée en exemple pour le travail accompli.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

4-DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien. Ce dispositif a été modifié par les délibérations du 19 juin 2014 et du 2 février 2024.

Dans ce cadre, la Ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades Nord et Est d'un immeuble situé au 3 Rue Gaston Darley. Ces travaux ont été autorisés par l'arrêté municipal DP 24/120 du 21 octobre 2024, puis réalisés en avril 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du dispositif d'aide au ravalement des façades pour l'immeuble situé 3 Rue Gaston Darley,

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %
3 Rue Gaston Darley	DP 24/120 du 21/10/2024	20 980 €	6 294 €

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

Adoptée à l'unanimité

5 - CESSION DU TERRAIN SITUE 2B RUE DENIS PAPIN - LOT N°02

Dans le cadre de l'aménagement au pôle médical de la Maison de santé pluridisciplinaire la ville a été pour l'implantation d'un centre d'imagerie médicale.



A ce titre, la SCM de Radiologie du Gatinais se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AH n° 307-309 constituant le dernier lot à bâtrir, d'une superficie de 1 401 m² pour un montant de 126 090 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à la SCM de Radiologie du Gâtinais, des parcelles cadastrées section AH n° 307-309 (constituant le lot n° 2) située 2B rue Denis Papin, d'une superficie de 1 401 m², au prix de 126 090 € HT,
 - D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

ACTION CŒUR DE VILLE

6-DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - CONVENTION OPAH-RU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) portant sur le centre-ville. Cette convention vise à accompagner la rénovation du parc immobilier ancien, en proposant notamment un dispositif d'aide financière aux travaux de rénovation énergétique en direction des propriétaires bailleurs et/ou occupants.

L'aide municipale prévue dans ce cadre est fixée à 10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de 20 000 € HT par opération (cf. annexe 2 de la convention).

Une demande a été déposée concernant des travaux de rénovation énergétique réalisés dans un logement situé au 2 rue Georges Clémenceau.

Le dossier a été examiné lors du Comité Technique OPAH-RU du 14 février 2025, qui a émis un avis favorable à l'attribution de l'aide communale. Les travaux ont été réalisés et contrôlés conformément aux prescriptions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention d'un montant de 1 210 € :

Adresse des travaux	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 10 %
2 rue Georges Clémenceau	12 106€	1 210 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 210 € dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

7-DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTABILITE DES LOGEMENTS - CONVENTION OPAH-RU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) sur le centre-ville dans lequel figure le dispositif d'aide aux travaux d'autonomie pour les propriétaires bailleurs et/ou occupants.

Cette aide est fixée à 5% des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT (annexe 2 de la convention OPAH-RU).

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux d'adaptation d'une salle de bains pour un logement situé 14 rue de l'écluse. Le dossier a été présenté lors du Comité Technique de l'OPAH-RU du 14 février 2025 et a reçu un avis favorable. Les travaux ont été réalisés et contrôlés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention d'un montant de : 252,25 € :

Adresse des travaux	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 5 %
14 rue de l'écluse	5 045 €	252.25 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

COMMERCES

8-MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE (ANNEXE)

La commune propose depuis le 1^{er} octobre 2015 une aide financière pour encourager l'implantation et le maintien de commerces en centre-ville, le dispositif a été modifié le 1^{er} février 2024.

Cette aide, qui couvre une partie du loyer de manière dégressive sur trois ans, a bénéficié à 23 commerçants depuis 2016. Ce dispositif vise à :

- Sauvegarder le commerce de proximité,
- Préserver la diversité de l'activité commerciale,
- Encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville.

Afin de garantir la sécurisation juridique du dispositif, il est préconisé que l'octroi de cette aide relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale par délibération,
- D'adopter le règlement modifié, joint en annexe,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme IDOUAOUK : C'était au sujet de la commission. J'ai vu qu'une proposition avait été faite pour faire participer les membres de cette commission au comité de sélection. Est-ce que cela a été pris en compte ?

Mme MARCANELLA : Oui, nous avons bien pris en compte cette suggestion. La commission du commerce s'est d'ailleurs réunie lundi soir. Dans le règlement, il est précisé que sont concernés les élus de la commune, et comme nous sommes tous autour de cette table des élus, l'idée était donc d'inviter les élus siégeant à la commission du commerce pour participer à l'analyse des dossiers.

Mme le Maire : Oui, tout à fait, et cela se fera avant le Conseil municipal.

M. CAZURAN : C'est une disposition à laquelle nous ne pouvons qu'adhérer, car elle est parfaitement démocratique. Toutefois, en lien avec le point suivant, je souhaite attirer l'attention sur l'accumulation des avantages octroyés à l'établissement « Le Temps Jadis » : réaménagement de la place, droit à disposer d'une terrasse... Tout cela me laisse penser qu'un ensemble de décisions a été pris pour améliorer le fonctionnement d'un établissement en particulier. Au vu de ces avantages, je pense que vous auriez dû vous abstenir de présenter cette demande et, à la limite, vous auriez pu régler directement le montant du loyer au restaurateur.

Mme le Maire : J'aurais peut-être mieux fait d'acheter à la Baule ! Cela représente tout de même un investissement de 700 000 € sur 17 ans d'emprunt.

M. ALGUL : Avant d'évoquer le point numéro 8, je voulais aussi parler de l'article 5 de la convention, qui m'a fait sourire. Je cite : « Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien financier apporté par la commune en direction des commerces de proximité. » Je ne vois pas pourquoi nous devrions imposer à un professionnel indépendant ce qu'il doit dire ou non. Ce n'est pas grave, mais cela montre encore une fois que nous agissons davantage pour la communication que pour l'intérêt local. Ensuite, j'aimerais revenir sur les échanges du mois d'avril. (Monsieur Algul lit et commente le PV du 10 avril 2025) Madame Marchand a dit certaines choses que je ne vais ni amplifier ni diminuer : « Vous vous servez de vos fonctions de Maire pour servir vos intérêts ». Puis, Monsieur Cozic, un ancien adjoint au commerce pendant deux mandats a affirmé que cette aide n'était pas fléchée pour le loyer mais pour une aide à l'implantation. Tout à l'heure encore, vous avez parlé d'aide au loyer. Puis Madame le Maire vous avez dit : « Je ne me sers pas de mes fonctions puisque je ne suis pas dans la commission » puis après d'autres échanges et je demande pourquoi l'aide a été refusée au restaurateur chez Alex, et j'ai reposé la question sur les critères d'éligibilité. Bernard, tu as répondu que c'était une aide sur un fonctionnement. Je voulais montrer ce courrier envoyé à Alexandre qui était le gérant, c'est un courrier envoyé par vous Madame le Maire : « J'ai le plaisir de vous annoncer que le comité de sélection réuni le 22 novembre 2023, a émis un avis favorable conditionné aux actions suivantes ; prévoir une inauguration avant fin février, ouvrir midi et soir les dimanches, justifier la création de 5 emplois. » On avait donc accepté une première fois, puis vous avez dit « non » et c'est là qu'on a continué à parler des raisons d'avoir dit non. Et là je vois dans l'article 2 du règlement que c'est bien lié au loyer et non au fonctionnement comme tu l'as dit Bernard. Puis j'ai reposé la question des critères d'éligibilité, et là Bernard tu dis, : « Il a racheté une activité déjà existante, donc il n'y a pas lieu, ce n'est pas une implantation. » Et je rappelle à ce moment là que nous avions accepté au départ ! Et Bernard tu dis « non mais je te parle du restaurant, il n'y avait pas de nouveauté, cette aide était pour communiquer » Dépenser 500 euros mensuels pour communiquer sur un commerce qui n'est pas neuf, sauf à faire de la pub sur TF1, cela me semble beaucoup. A ce moment je dis que c'est un commerçant courageux, qui a deux boutiques en centre-ville dans un métier difficile. Bernard, tu as rappelé qu'à chaque revente, nous ne pouvions pas systématiquement réinjecter trois ans d'aides, sinon, budgétairement, ce ne serait pas tenable.

Mme le Maire : Il va falloir conclure, cela fait déjà cinq minutes.

M. ALGUL : Oui, je termine. Je repose à ce moment-là, la question : pourquoi avoir accepté cette aide au départ pour finalement revenir en arrière ? Valérie, vous avez répondu qu'il s'agissait d'une activité déjà existante et donc pas éligible à une aide à l'implantation. Concernant les Burgers d'Annie, que c'était déjà un restaurant, qui a rapidement fermé. Que Chez Alex, c'est le même type d'activité. Donc qu'il n'y avait pas de raison d'accorder une aide à l'implantation. J'ai réfléchi, dormi là-dessus, et me suis demandé si c'était moi qui avais un problème. En juin 2025, Alexandre a reçu un courrier l'informant de l'octroi d'une aide de 500 euros par mois, de janvier 2024 à avril 2025, soit 8 000 €. Sauf qu'à ce moment-là, il avait déjà vendu son activité. Cela montre qu'il serait plus logique d'aider les commerçants tant qu'ils sont en activité. Je note un autre, rétropédalage par rapport à la décision numéro 37, et je constate qu'un commerçant a dû vendre son affaire en partie pour ces retours en arrière. Le Général de Gaulle a dit : « il y a les arguments sincères et véritables et il y a les vôtres ». J'aimerais donc que, Bernard, Mme le Maire et Mme Marcandella me donniez votre point de vue sur ce dossier qui m'a fait sourire. Je répète 2023, 2024, 2025 pour un commerçant qui a fermé.

M. COZIC : Je vais répondre. Cette aide à l'implantation a été créée pour renforcer le tissu commercial de Nemours. À l'époque, tu faisais partie du Conseil, tu le sais. Alex a racheté une activité existante qui avait déjà bénéficié de cette aide. Il aurait fallu qu'il apporte des éléments nouveaux, comme prévu, pour y prétendre à nouveau. Ce qu'il n'a fait que partiellement. Ouvrir le dimanche, par exemple, ne double pas l'effectif ni les salaires, contrairement à certaines idées reçues dans la restauration. Il a ensuite choisi de vendre. Après vérification, il a pu bénéficier de l'aide au regard des éléments apportés, mais cela reste exceptionnel. Nous ne pouvons pas systématiquement subventionner chaque reprise d'activité, sinon, chaque commerçant vendrait en avançant que la ville va aider son successeur. Il faut des apports nouveaux pour réexaminer un dossier.

M. ALGUL : Il vous aura donc fallu plus de deux ans, de 2023 à juin 2025, pour constater qu'il avait respecté ses engagements et lui verser l'aide, alors même qu'il avait fermé.

Mme le Maire : La convention a été signée en décembre 2023, avec des conditions dans le courrier qui n'ont malheureusement pas été reprises dans la convention finale. Cela a compliqué la suite. Il y a eu beaucoup d'échanges. Pour tenir nos engagements, nous avons finalement versé l'aide, même si le commerce a fermé. Il nous a d'ailleurs remerciés par SMS. Ce dossier ne serait pas traité ainsi si nous devions le refaire.

M. ALGUL : Cette aide c'est le nouveau qui va la toucher, alors même qu'il ne respecte pas les critères. Ce qui est clair c'est que vous défendiez en avril l'idée de ne pas lui donner d'aide...

Mme le Maire : Si on fait le choix de donner des aides pour des reprises d'activité, le budget ne sera pas suffisant... Il y a eu un loupé, mais il a quand même créé des emplois, et comme la convention n'imposait pas les conditions, nous avons versé l'aide au final. Les prochains dossiers passeront en Conseil municipal, vous pourrez vous exprimer sur chacun.

M. ALGUL : Très bien, je note. Et Madame le Maire, quand vous avez parlé d'attaques en début de séance, je suppose que cela ne me visait pas ? Vous avez dit que vous aviez été attaquée, mais je n'ai fait que poser des questions.

Mme le Maire : Non, je comprends tout à fait les questions.

M. ALGUL : Ce n'était pas une attaque personnelle. Nous vous avons aussi interpellée sur d'autres points comme la modification du PLU, sans que cela ne nous fasse revenir sur notre décision. Je comprends qu'à moins d'un an des élections, ces sujets soient sensibles. C'est normal qu'on vous questionne et qu'on débatte.

Adoptée à l'unanimité

9-ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE (ANNEXE)

La SARL AU TEMPS JADIS a déposé, le 13 novembre 2024, une demande d'aide communale pour son projet de restauration traditionnelle situé au 15, place Jean-Jaurès.

- Après examen du dossier, le Comité de Sélection (Composé de représentants de la Ville de Nemours, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du Réseau Initiatives Melun Val de Seine et des Vitrines de Nemours) a émis un avis favorable, au regard des éléments suivants :
 - Création d'une activité de restaurant traditionnel français, actuellement sous-représentée dans le périmètre concerné ;
 - Lancement d'une cheffe en tant que gérante de société ;
 - Réhabilitation d'un local commercial inexistant et inexploité depuis plusieurs décennies, contribuant à la redynamisation de la place Jean-Jaurès.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention communale à la SARL AU TEMPS JADIS dans le cadre du dispositif d'aide à l'implantation commerciale tel que défini dans le règlement d'attribution ;

-D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M CAZURAN : Au vu de tous les avantages qui ont déjà été octroyés à Madame le Maire, je dirais, que même si on respecte les conditions qui ont été auparavant présentées pour cette subvention, je considère que ce n'est pas raisonnable.

Mme MARCANDELLA : Je rappelle que la commission statue sur le commerce et que nous avons effectivement analysé la question du commerce. Et ça nous semble légitime d'aider ce commerce dans l'aide à l'implantation, puisqu'il respecte le règlement que nous avons adopté.

M ALGUL : Je tiens à préciser que je vote pour parce que ce commerçant n'a rien demandé. Il est là pour faire du bon travail. Je n'ai que de bons retours sur son travail. Ça a été un commerçant déjà ailleurs, dans une ville comme Fontainebleau, où il a travaillé pendant plusieurs années. Donc, c'est en soutien à cette commerçante que je vote pour.

Adoptée à la majorité

(2 contre : Anne-Marie MARCHAND, Guillaume CAZURAN, 2 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

N 'ont pas pris part au vote : Charlotte VAILLOT, Valérie LACROUTE

POLITIQUE DE LA VILLE

10-DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 - PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

Crée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 aux cent villes les plus défavorisées.

L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la DDU en dotation politique de la ville (DPV).

Pour l'année 2025, la ville de Nemours est éligible à la DPV pour des opérations qui peuvent s'étaler jusqu'à fin 2025 pour les opérations de fonctionnement et sur la durée d'exécution pour les opérations d'investissement.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le Département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

L'opération proposée par la commune pour l'année 2025 est jointe en annexe. Il s'agit de l'aménagement d'un terrain multisport de type « city stade » et d'un terrain de basket 3X3. Cette action éligible à la DPV est financée à hauteur de 21 130 € au titre de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter la programmation proposée en annexe dont l'action est inscrite au budget primitif 2025 et est éligible à la DPV à hauteur de 21 130,00 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération retenue et à l'obtention de la DPV.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

11-CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE)

Le contrat engagements Quartier 2030 signé le 14 mai 2024 s'inscrit dans la continuité du Contrat de ville qui a été signé le 2 juillet 2015 par la ville et ses principaux partenaires : l'Etat, le Département, la CAF, l'OPH Val du Loing Habitat.

Il constitue un document stratégique, élaboré par les partenaires du territoire (sociaux, éducatifs, emploi...) et visant à réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et le reste de la commune. A Nemours, ce territoire prioritaire est le quartier du Mont-Saint-Martin (3 014 habitants en 2020).

Les 4 axes prioritaires du nouveau contrat de ville sont :

- Axe 1 : Emploi, Formation et Insertion
- Axe 2 : Education et Réussite Educative
- Axe 3 : Cadre de vie, Transition écologique et Tranquillité publique
- Axe 4 : Cohésion Sociale (santé, sport, culture, numérique)

Des thématiques transversales sont également identifiées :

- Valeurs de la République et du vivre ensemble
- Lutte contre les discriminations
- Egalité Femmes/Hommes

A l'issue de l'appel à projets 2025 concernant l'attribution des crédits spécifiques Politique de la Ville, les dossiers ont été instruits par le bureau de la Politique de la Ville de la Préfecture.

Un comité de programmation qui s'est tenu le 04 mars 2025 en présence du Sous - Préfet de l'Arrondissement de Fontainebleau a rendu son programme incluant les actions retenues et financées.

Le montant du financement des actions du contrat de ville pour l'année 2025 est donc de 160 000 € et se décompose comme suit :

Programme de Réussite Educative (Centre communal d'action sociale)	90 000 €
Actions Centre Social la Mosaïque (Centre communal d'action sociale)	16 600 €
Actions Ville de Nemours	16 000€
Sous-total Ville de Nemours	122 600€
Partenaires du contrat de ville	37 400 €
Total	160 000€

L'Etat, représenté par le Préfet à l'égalité des chances, accorde à la ville de Nemours 9 subventions sur 17 dossiers déposés :

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat
Département Jeunesse, Sports Et Scolaire	Fête de la jeunesse	22 350 €	10 000 €	8 000 €
	Sport à la carte	12 000 €	9 000 €	4 000 €
Département Développement Social et Urbain	Journée éco citoyenne	4 600 €	2 700 €	2 000 €
Département Culture	Lecture et tradition orale	2 500 €	2 000 €	2 000 €

C.C.A.S et Centre social	Programme de réussite éducative	148 323 €	90 000 €	90 000 €
	Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	20 545 €	15 000 €	8 000 €
	Réseau d'Accueil et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP)	22 000 €	8 500 €	6 600 €
	Objectif « intégration réussie »	33 975 €	15 000 €	2 000 €
	TOTAL			122 600 €

Certaines actions bénéficiant d'une dotation au titre de la programmation Politique de la ville 2025 ou inscrites au contrat de ville sont susceptibles d'être cofinancées par la ville et sont soumises à la validation du Conseil Municipal suivant le tableau global de la programmation 2025 joint.

Porteur	Action	Coût action	Subvention demandée	Décision Etat	Participation ville de Nemours
Akoben Salvation Cry	Programme libérons la parole pour le harcèlement	10 730 €	6 500 €	2 000 €	2 000 €
Zik à tous	Les ZAteliers musiques	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Les Amis de la Fondazione Claudia Cardinale	Quelques choses pour toi, un projet de film	33 650 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Initiatives 77	Au fil de l'emploi – atelier chantier d'insertion	125 440 €	16 500 €	9 700 €	9 800 €
TOTAL					14 800 €

Les crédits alloués par la Ville pour financer les actions retenues sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la programmation 2025 d'un montant de 160 000 € jointe en annexe comprenant 20 projets financés par l'Etat, dont 11 menés par des associations ou organismes et 9 directement portés par la ville,
- D'attribuer des subventions exceptionnelles de fonctionnement d'un montant de 14 800 € aux associations ou aux organismes exerçant directement la maîtrise

d'ouvrage de ces actions (tableau ci-dessus), et d'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de financement correspondantes,

- D'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 65748.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

SCOLAIRE

12-TRANSPORTS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA CARTE IMAGIN'R - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

L'agence Imagine'R a communiqué le tarif de la carte de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 : 392,30 €, dont 384,30 € de coût d'abonnement et 8 € de frais de dossier. À titre de comparaison, le tarif de l'année précédente s'élevait à 382,40 € (374,40 € + 8 € de frais de dossier).

Le Département de Seine-et-Marne participe au financement de cette carte à hauteur de 275 € pour les collégiens.

Dans un souci d'équité tarifaire entre collégiens et lycéens, il est proposé d'augmenter la participation communale pour les lycéens à 196,15 € (contre 191,20 € en 2024/2025).

Cette mesure, bien que facultative, s'inscrit dans une politique municipale volontariste en faveur de la mobilité des jeunes.

Il est précisé que l'aide accordée par la commune ne pourra en aucun cas excéder le montant total de la carte Imagine'R.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

13-TRANSPORTS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA CARTE SCOL'R - ANNÉE 2025-2026

Afin de pouvoir bénéficier du transport scolaire mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, les élèves résidant dans le quartier du Beauregard et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire J. DAVID doivent être titulaires de la carte Scol'R. Le coût de cette carte est fixé à 24,80 € pour l'année scolaire, frais de dossier inclus.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal de reconduire la participation financière de la commune à hauteur de 14,00 € par élève utilisateur du bus Beauregard. Le reste à charge pour les familles serait ainsi de 10,80 €.

La commune réglera le montant total des cartes Scol'R directement auprès du Département, sur présentation du titre exécutoire formant avis de sommes à payer, et percevra ensuite la part due par les familles.

À titre indicatif, 50 familles ont bénéficié de ce dispositif au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. CAZURAN : Vous êtes consciente que le coût de cette opération est tout de même important ?

Mme LE MAIRE : Oui, Guillaume, tout à fait. Il est même plus élevé que cela, puisqu'il est facturé par le Département aux alentours de 25 euros, multiplié par 50, ce qui reste relativement modeste.

M. CAZURAN : Dans ce cas, pourquoi ne pas tout simplement rendre cela gratuit ? Au point où nous en sommes, vous vous rendez compte de ce que nous faisons ?

Mme LE MAIRE : Chacun a sa position sur le sujet. Vous avez tout à fait le droit de voter contre, il n'y a aucun problème. Pour notre part, nous avons fait le choix d'accompagner les familles et de partager le coût de ce transport, notamment pour les habitants du Beauregard qui n'ont pas des revenus très élevés. Nous ne partageons pas toujours les mêmes visions, et c'est aussi le rôle d'un conseil municipal et d'une opposition d'exprimer des désaccords.

Adoptée à la majorité (1 contre : Guillaume CAZURAN)

CULTURE

14-BIBLIOTHEQUE - DESHERBAGE DES COLLECTIONS

La bibliothèque municipale de Nemours procède régulièrement au désherbage de ses collections afin de garantir des fonds actualisés, attractifs et adaptés aux besoins des usagers. Cette opération implique le retrait des documents obsolètes, en mauvais état ou en surnombre.

La délibération n°14/23 adoptée en janvier 2014 autorisait la désaffection et la destruction des documents au contenu périmé, très abîmés, sales, et contenant des informations inexactes. Elle précisait que ces documents ne pouvaient faire l'objet ni de don à des associations, ni de vente aux particuliers.

Pour répondre aux pratiques actuelles de valorisation des documents, notamment par le don à des associations ou le dépôt dans des boîtes à livres, il est proposé de faire évoluer le renouvellement du fonds documentaire.

Cette évolution permettrait d'inscrire la gestion des collections dans une démarche plus responsable et inclusive, tout en assurant la bonne gestion du patrimoine municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le déclassement annuel des documents provenant de la bibliothèque municipale de Nemours, notamment ceux en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers, ou en nombre excessif.
- D'habiliter les bibliothécaires à procéder à la destruction définitive des documents jugés irrécupérables.
- D'autoriser le dépôt de documents dans les boîtes à livres de la commune.
- D'autoriser la commune à effectuer des dons de documents à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé, ainsi qu'à accomplir tous actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

15-RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PAYS DE NEMOURS - VALIDATION DES TEXTES DE REFERENCE (ANNEXES)

Afin de faire bénéficier l'ensemble des habitants du territoire d'une offre culturelle diversifiée et répondant aux besoins de chacun, la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est dotée de la compétence « lecture publique », permettant d'assurer la mise en réseau de 6 médiathèques du territoire : Amponville, Buthiers, Faÿ-lès-Nemours, Montcourt-Fromonville, Nemours, et Villiers-sous-Grez.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est engagée dans un Contrat Territoire Lecture (CTL 2021-2024), en partenariat avec l'État et le Département de Seine-et-Marne. Ce contrat vise à financer des actions culturelles sur le territoire et à développer une offre de lecture publique de qualité, accessible à tous.

La seconde phase de ce CTL, plus opérationnelle, consiste à mettre en œuvre les actions inscrites au Projet de Service Commun de l'Éducation et de la Culture (PSCES). Parmi ces actions figure la rédaction des textes de référence du réseau des Médiathèques du Pays de Nemours, qui en encadrent le fonctionnement. Ces textes constituent des outils structurants sur lesquels chaque médiathèque du réseau peut s'appuyer, et qui servent également de référence pour les usagers.

Les textes concernés sont :

- Le règlement des Médiathèques du Pays de Nemours
- La charte numérique
- La charte des collections
- La charte des Médiathèques du Pays de Nemours
- La charte des dons
- Le plan de communication
- La convention de partenariat

Ces documents sont le fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des équipes des médiathèques du réseau.

Il est essentiel qu'ils soient présentés à l'assemblée délibérante dans chaque commune disposant d'une médiathèque, afin de valider leur mise en œuvre locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider les textes de référence du réseau des médiathèques du Pays de Nemours (en annexe)

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

16-OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES - FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE

Depuis une année, la commune applique une nouvelle grille tarifaire pour la location de ses salles communales, notamment la Scène du Loing et la Salle des Tanneurs.

Il est proposé de supprimer la notion de « gratuité totale », même pour les associations ou partenaires, en introduisant un forfait d'utilisation couvrant les frais incompressibles liés à l'occupation des salles (ménage, personnel, fluides, etc.).

Il est ainsi proposé pour :

La Scène du Loing : un forfait d'utilisation fixé à 150 €,

La Salle des Tanneurs : un forfait d'utilisation fixé à 50 €,

Les impacts attendus sont les suivants :

- Une meilleure couverture des frais liés à l'occupation des salles,
- Une gestion plus équitable et responsable de l'utilisation des équipements communaux,
- Une tarification plus adaptée et plus cohérente avec les usages observés.

Il est demandé au Conseil municipal :

-D'approuver l'application de forfaits d'utilisation comme exposé ci-avant dans le cadre de

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. CAZURAN : Je précise qu'ayant loué de nombreuses salles ces dernières années dans le département, les frais liés à la remise en état sont bien supérieurs ailleurs. Ce qui est proposé ici reste très faible.

Mme Le Maire : Oui, mais là, nous parlons uniquement des associations. Pour les organismes à but lucratif ou les privés, les tarifs de location sont beaucoup plus élevés ; nous avons déjà délibéré sur ce point. Ici, il s'agit vraiment des associations qui utilisent la salle.

M. CAZURAN : Je reste bien dans ce cadre-là, en incluant également les organismes politiques.

M MFOIHAYA : Pour ma part, je souhaite apporter un point de vue différent. Nos associations constituent une véritable richesse et, cette année, nous avons constaté une baisse des subventions qui les fragilise. La gratuité ou la mise à disposition occasionnelle de la scène du Loing ou de la salle des Tanneurs était un dispositif apprécié. Aujourd'hui, il est remis en cause. Certes, le montant n'est pas exorbitant, mais 150 € pour la scène du Loing ou 50 € pour la salle des Tanneurs représentent parfois le budget annuel de certaines associations. Je ne comprends pas ce changement.

Mme Le Maire : Pour la scène du Loing, je n'ai connaissance d'aucune association en réelle difficulté financière qui viendrait la louer. C'est une salle principalement réservée aux associations caritatives, pour lesquelles nous prévoyons la gratuité. Si des associations rencontrent un problème pour régler les 150 € de forfait, qu'elles viennent nous voir. Vous savez que la scène du Loing implique déjà un budget conséquent pour organiser un événement. Je doute donc que des associations en difficulté aient les moyens d'y monter un projet. Peut-être est-ce différent pour la salle des Tanneurs, mais pour la scène du Loing, c'est peu probable. Si vous avez un cas précis, dites-le-moi.

M. CAZURAN : Je rejoins Mme le Maire : le service fourni par les équipes de la scène du Loing est impressionnant. Si nous devions payer leur prestation, ce serait entre 1 500 et 2 000 €.

Mme Le Maire : Exactement, ce sont surtout de gros événements qui s'y déroulent.

M. CAZURAN : Comparé à cela, les montants demandés sont vraiment dérisoires.

Mme Le Maire : Bien sûr.

M MFOIHAYA : Je tiens à préciser que je ne remets absolument pas en cause la qualité du service ni le professionnalisme du personnel de la scène du Loing, qui est remarquable de gentillesse et d'efficacité. Simplement, pour vous donner un exemple, une association a organisé un grand événement là-bas. Ses membres ont dû cotiser de leur poche pour le financer, espérant en retirer ensuite un petit bénéfice pour faire vivre leur structure au quotidien. Je connais d'autres associations dans cette situation.

Mme le Maire : Dans ce cas, venez m'en parler directement, nous ne citerons personne ici, mais je suis tout à fait disposée à en discuter.

M MFOIHAYA : Très bien, je viendrai vous voir. Mais il faut aussi penser aux associations qui n'osent pas forcément demander.

Mme le Maire : C'est vrai, mais nous ne mettrons pas à disposition la scène du Loing pour n'importe quel projet. Je rappelle que c'est une salle destinée avant tout à la programmation municipale. Elle peut être louée pour des salons à un tarif approprié, ou mise à disposition pour des associations caritatives, mais cela reste très rare.

M MFOIHAYA : Tout à fait, c'est exceptionnel, ce n'est pas tous les ans.

Mme le Maire : En général, hors cas caritatifs, nous n'acceptons pas. En revanche, pour la salle des Tanneurs, il n'y a aucun problème : nous avons la capacité d'y accueillir plus de 200 personnes, c'est déjà un bel espace.

M MFOIHAYA : Oui, mais il faut veiller à ne pas restreindre notre tissu associatif, qui fait la vitalité de Nemours, en les empêchant d'organiser des événements qui seraient aussi bénéfiques pour nos habitants.

Mme le Maire : Je comprends bien. Cela dit, la scène du Loing a un planning complet toute l'année, c'est pourquoi nous orientons souvent les associations vers la salle des Tanneurs, qui offre une belle alternative.

Adoptée à la majorité (3 contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Anne-Marie MARCHAND, 1 Abstention : Volkan ALGUL)

RESSOURCES HUMAINES

17- ACTUALISATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

La délibération actuellement en vigueur, datant de 1984, ne répond plus aux évolutions législatives et aux réalités organisationnelles des services. Il est donc proposé d'actualiser les conditions d'exercice du travail à temps partiel afin d'assurer une gestion plus souple, plus claire et conforme aux textes en vigueur.

Peuvent solliciter un temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou non complet
- Les agents non titulaires employés à temps complet ou non complet

Le temps partiel peut être organisé :

Quotidiennement : réduction du temps de travail chaque jour ;

Hebdomadairement : réduction du nombre de jours travaillés dans la semaine.

Durée et renouvellement :

Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an.

Il est reconductible tacitement, dans la limite de 3 années consécutives.

Passé ce délai, une nouvelle demande expresse devra être formulée.

Taux de quotité autorisés :

Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Procédure de demande :

Les demandes initiales ou de renouvellement doivent être adressées au moins deux mois avant la date de début souhaitée.

Modification en cours de période :

À l'initiative de l'agent : deux mois de préavis, ou sans délai en cas de motif grave (ex. : changement de situation familiale ou baisse importante des revenus) ;

À l'initiative de la collectivité, si les nécessités du service l'imposent (préavis de deux mois).

Réintégration à temps plein :

Un agent peut demander à reprendre un temps plein avant la fin de la période de temps partiel en cours ;

Cette demande, soumise à préavis (ou non en cas d'urgence), ne constitue pas un droit et devra être acceptée par l'autorité territoriale en fonction des contraintes de service.

Formation pendant les périodes non travaillées :

Si un agent suit une formation sur un temps normalement non travaillé, cette période est assimilée à du temps de travail et pourra faire l'objet d'une récupération équivalente.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 03 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'instituer le travail à temps partiel et d'en fixer les conditions d'exercice, telles que définies ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adoptée à l'unanimité

Question Orale posée par le Groupe « Nemours Vert, Notre Avenir » (Madame Ségolène IDOUAOUK)

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les jeunes de notre territoire pour accéder à une formation professionnelle de qualité, qu'il s'agisse du manque de structures locales adaptées ou de la rareté des maîtres d'apprentissage, et alors que France Travail les invite à s'éloigner de Nemours, quelles actions concrètes la municipalité a-t-elle mises en place, ou envisage-t-elle de mettre en œuvre, pour favoriser l'accès à la formation professionnelle sur notre commune comme elle a pu le faire avec le dispositif du campus connecté pour les étudiants engagés dans un cursus universitaire classique ?

Réponse :

Dans la répartition des compétences entre Collectivités Territoriales l'emploi et l'insertion professionnelle relèvent de la Région en complément des prérogatives de l'Etat qui définit et conduit la politique de l'emploi au moyen des espaces France Travail répartis sur l'ensemble du territoire.

Le bloc communal (Commune + EPCI) concourt également, au service public de l'emploi au travers de dispositifs conventionnés avec l'Etat.

A l'échelle du Pays de Nemours, la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence « accompagnement d'actions pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la communauté de communes, dans le cadre de la Mission Locale »

A ce titre, comme vous l'avez indiqué, elle a initié la création du Campus Connecté qui permet d'accéder à distance à des formations reconnues.

Au niveau communal en tant qu'employeur, nous accueillons régulièrement des stagiaires (129 entre juin 2024 et juin 2025) et favorisons l'apprentissage (1 apprenti par an).

Nous travaillons également en étroite collaboration avec les services de la Mission Locale et les organismes d'insertion notamment dans le cadre de remplacements ou de surcroît d'activité.

La ville a également initié depuis 3 ans un « Salon de l'emploi et de l'alternance » pour mettre en relation les jeunes et 60 partenaires (entreprises, centres de formation, agences d'intérim et partenaires institutionnels France Travail, CCI, CMA ...). Le rendez-vous désormais attendu, reçoit 500 visiteurs à chaque édition.

Enfin, la ville prend des initiatives pour favoriser la mobilité des jeunes avec le dispositif « Permis Citoyen », qui permet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à financer leur permis de conduire, que ce soit pour le permis B ou la conduite accompagnée. En échange de 35 heures de mission bénévole au sein de la collectivité, les jeunes bénéficient d'une aide de 600 €, versée directement à l'auto-école partenaire (15 par an environ).

D'une manière générale, au travers de nos actions et de notre politique contractuelle avec l'Etat (Contrat de Ville) les services de la Ville orientent et accompagnent tous les jeunes qui fréquentent nos structures.

La séance est levée à 20 h 14

Le Maire



La secrétaire de séance



